



Commission de l'immigration
et du statut de réfugié du Canada

Immigration and
Refugee Board of Canada

Canada

Conseil canadien pour les réfugiés

Consultation de l'automne 2012

Simon Coakeley
Secrétaire général

Toronto, 29 novembre 2012



Aperçu de la présentation

- Modifications à : la *Loi visant à protéger le système d'immigration du Canada* (LVPSIC) et la *Loi sur des mesures de réforme équitables concernant les réfugiés* (LMRER)
- La nouvelle Section de la protection des réfugiés (SPR)
- La nouvelle Section d'appel des réfugiés (SAR)
- Comptes rendus supplémentaires
- Questions et réponses



LVPSIC et LMRRER – principaux changements

- Pays d'origine désignés (POD)
- Délais pour la tenue de l'audience (*Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés* [RIPR])
- Formulaire de renseignements personnels (FRP) remplacé par le formulaire Fondement de la demande d'asile (formulaire FDA)
- Date de l'audience fixée par l'agent qui défère le cas (Agence des services frontaliers du Canada [ASFC] ou Citoyenneté et Immigration Canada [CIC])
- Certains demandeurs d'asile ont le droit d'interjeter appel à la SAR
- Transfert de la fonction d'examen des risques avant renvoi (ERAR) à la SPR deux ans après l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions législatives



Ce qui reste inchangé

- Les pierres angulaires du système demeurent :
 - La Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et le Protocole et la Convention de 1967 contre la torture
 - L'indépendance et l'impartialité des décideurs
- Aucun changement dans les dispositions de fond de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR) qui traitent de l'asile et de l'exclusion de l'asile
- Les affaires continueront d'être traitées sans formalisme et avec célérité dans la mesure où les considérations d'équité et de justice naturelle le permettent



La nouvelle Section de la protection des réfugiés



Vision

- Équité et justice naturelle
- Processus plus rapide
- Meilleure capacité de réaction et souplesse
- Décisions de qualité
- Attentes claires en ce qui a trait aux responsabilités et au rendement
- Amélioration constante



Demande d'asile présentée à un point d'entrée

- Le demandeur d'asile présente sa demande d'asile à l'ASFC, à un poste frontalier ou à l'aéroport
- L'agent de l'ASFC fixe la date et l'heure de l'audience
 - 45 jours dans le cas d'un demandeur d'asile venant d'un POD
 - 60 jours dans le cas d'un demandeur d'asile venant d'un pays autre qu'un POD
- L'agent de l'ASFC remet au demandeur d'asile le formulaire FDA, un avis de convocation à l'audience ainsi qu'une trousse d'information et défère les demandes à la CISR
 - Le formulaire FDA doit être remis dans un délai de quinze jours



Demande d'asile présentée à un bureau intérieur

- Le demandeur d'asile présente son formulaire FDA dûment rempli à un bureau de CIC
- L'agent de CIC fixe la date et l'heure de l'audience
 - 30 jours dans le cas d'un demandeur d'asile venant d'un POD
 - 60 jours dans le cas d'un demandeur d'asile venant d'un pays autre qu'un POD
 - L'agent tiendra compte de la disponibilité du conseil, si elle est connue
- L'agent de CIC remet au demandeur d'asile un avis de convocation à l'audience ainsi qu'une trousse d'information
- Il défère la demande d'asile et fournit une copie du formulaire FDA à la CISR



Formulaire fondement de la demande d'asile



Commission de l'immigration
et du statut de réfugié du Canada

Immigration and
Refugee Board of Canada

N° ID client
Prénom(s) et nom(s) de famille du demandeur d'asile
PROTÉGÉ UNE FOIS REMPLI
N° de dossier de la SPR (à l'usage du bureau seulement)

Fondement de la demande d'asile

(Formulaire à remplir par les personnes qui demandent l'asile au Canada)

VEUILLEZ RÉPONDRE À TOUTES LES QUESTIONS SUR LE PRÉSENT FORMULAIRE.

- Si vous présentez votre demande d'asile dans un bureau d'immigration au Canada, remplissez ce formulaire et apportez-le avec vous en vue de le remettre, avec une copie, à l'agent, qui décidera si votre demande d'asile est recevable.
- Si vous avez présenté votre demande d'asile à votre arrivée à un point d'entrée au Canada, remplissez ce formulaire et remettez-le, avec une copie à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (CISR). Vous devez veiller à ce que la CISR reçoive le formulaire rempli dans un délai de 15 jours civils après que l'agent vous a remis le formulaire vierge.
- N'oubliez pas de faire une copie du formulaire rempli pour vous-même.

Si, aux dates mentionnées ci-dessus, l'agent ou la CISR, selon le cas, n'a pas reçu votre formulaire Fondement de la demande d'asile (formulaire FDA) rempli, la CISR tiendra une audience spéciale et pourrait décider de prononcer le désistement de votre demande d'asile, ce qui signifie que vous ne seriez pas autorisé à poursuivre celle-ci.

AVIS IMPORTANT CONCERNANT LA REPRÉSENTATION PAR UN CONSEIL ET LES DOCUMENTS À L'APPUI DE VOTRE DEMANDE D'ASILE

Vous avez le droit d'être représenté par un conseil, à vos frais, mais votre conseil doit être disponible à la date prévue de l'audience. Vous devez obtenir et transmettre à la CISR tout document à l'appui de votre demande d'asile. Veuillez consulter l'annexe à la fin du présent formulaire pour les détails concernant la transmission de documents à la CISR.

INSTRUCTIONS POUR REMPLIR LE PRÉSENT FORMULAIRE

IMPORTANT : Vous trouverez des instructions pour vous aider à remplir votre formulaire FDA dans l'annexe à la fin de ce formulaire et dans le *Guide du demandeur d'asile* faisant partie de votre *Trousse à l'intention du demandeur d'asile*. Lisez ces instructions attentivement. Avant de transmettre votre formulaire FDA original à la CISR, retirez l'annexe. Si vous avez écrit des renseignements supplémentaires sur d'autres feuilles, transmettez-les avec votre formulaire FDA.

VEUILLEZ REMPLIR LE FORMULAIRE LISIBLEMENT. Dans les espaces prévus ci-dessous, écrivez

Timbre dateur (à l'usage du
bureau seulement)

QUI VOUS ÊTES		
1a) Prénom(s)	1b) Nom(s) de famille	1c) Date de naissance (année/mois/jour)
1d) Sexe tel qu'il est inscrit dans votre passeport <input type="checkbox"/> Homme <input type="checkbox"/> Femme <input type="checkbox"/> Autre		
Si vous ne vous identifiez pas au sexe ou au genre inscrit dans votre passeport, vous pouvez indiquer le sexe ou le genre auquel vous vous identifiez.		
1e) Nationalité, groupe ethnique et racial, ou tribu	1f) Religion et confession religieuse ou secte	
1g) Toutes les langues et tous les dialectes que vous parlez		

POURQUOI VOUS DEMANDEZ L'ASILE

Lorsque vous répondez aux questions de cette section, expliquez tout dans l'ordre, en commençant par les renseignements les plus anciens et en finissant par les renseignements les plus récents. ÉCRIVEZ TOUT CE QUI EST IMPORTANT POUR VOTRE DEMANDE D'ASILE. INDIQUEZ LES DATES, LES NOMS ET LES LIEUX, LORSQU'IL EST POSSIBLE.

Si les renseignements qu'un membre de votre famille qui vous accompagne a écrits dans cette section de son formulaire FDA s'appliquent à vous, vous n'avez pas besoin de les répéter ici. Écrivez simplement le nom et le numéro de dossier du membre de la famille et expliquez que votre demande d'asile est fondée sur les mêmes renseignements.

Joignez deux copies de tous les documents que vous avez pour appuyer votre demande d'asile, par exemple des titres de voyage (y compris votre passeport), des pièces d'identité et des documents d'un médecin, d'un psychologue ou de la police. Ajoutez des traductions certifiées conformes en français ou en anglais pour tous les documents qui ne sont pas rédigés en français ou en anglais. Vous devez payer vous-même pour ces traductions. Si vous obtenez d'autres pièces d'identité ou d'autres titres de voyage après avoir transmis votre formulaire FDA, donnez-en deux copies à la CISR sans délai. Une copie de tout autre document à l'appui de votre demande d'asile que vous obtenez après avoir transmis votre formulaire FDA doit être reçue par la CISR et par le ministre, si le ministre est une partie, au moins dix jours avant l'audience. Consultez l'annexe à la fin du présent formulaire pour obtenir des détails concernant la transmission de documents à la CISR.

2a) Avez-vous, vous ou votre famille, déjà subi un préjudice, de mauvais traitements ou des menaces dans le passé de la part d'une personne ou d'un groupe?
 Oui Non

Si la réponse est « OUI », expliquez en détail :

ce qui vous est arrivé, à vous et à votre famille;
quand le préjudice, les mauvais traitements ou les menaces ont eu lieu;
qui, selon vous, est l'auteur de préjudice, des mauvais traitements ou des menaces;
votre avis quant aux raisons pour lesquelles le préjudice, les mauvais traitements ou les menaces ont eu lieu;
si des personnes dans une situation semblable à la vôtre ont subi un tel préjudice ou de tels mauvais traitements ou menaces.

(Indiquez les dates, les noms et les lieux, lorsque cela est possible.)

-
-
-
-



Formulaire Fondement de la demande d'asile

- Remis à CIC dans le cas de demandes d'asile présentées à un bureau intérieur; transmis à la CISR dans les quinze jours suivant la date de la présentation de la demande d'asile au point d'entrée
- Exposé circonstancié proposé :
 1. Crainte de préjudice en cas de retour dans le pays d'origine
 2. Préjudice subi dans le passé
 3. Protection demandée dans le pays d'origine
 4. Moment du départ et raison du départ à ce moment précis



Formulaire Fondement de la demande d'asile – suite

- Exposé circonstancié proposé (suite) :
 5. Intentions après avoir quitté le pays
 6. Déménagement pour trouver un lieu sûr dans une autre région du pays
 7. Déménagement pour trouver un lieu sûr dans un autre pays
 8. Renseignements à propos des mineurs qui accompagnent le demandeur d'asile
 9. Autres renseignements concernant la demande d'asile



Outil de mise au rôle des audiences



Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada

Outil de mise au rôle des audiences

English

Accueil

Aide

irb.admin@irb-cisr.gc.ca

Fermeture de session

HBT IS IN MAINTENANCE

Réservation de l'audience

Réservation de l'audience

ID SSOBL : **65745673**

Type de demande d'asile présentée : Point d'entrée
 Bureau intérieur

Pays d'origine désigné : Oui
 Non

Ville de l'audience :

Langue de préférence : Anglais
 Français

Obtenir une disponibilité

Disponibilité :	Date (aaaa/mm/jj)	Dispo.	Lieu de l'audience
<input type="radio"/>	2012/12/19 09:00	15	Montréal Bureau
<input type="radio"/>	2012/12/19 13:00	15	Montréal Bureau
<input type="radio"/>	2012/12/20 09:00	15	Montréal Bureau
<input type="radio"/>	2012/12/20 13:00	15	Montréal Bureau
<input type="radio"/>	2012/12/21 09:00	15	Montréal Bureau
<input type="radio"/>	2012/12/21 13:00	15	Montréal Bureau
<input type="radio"/>	2012/12/24 09:00	6	Montréal Bureau
<input type="radio"/>	2012/12/24 13:00	11	Montréal Bureau
<input type="radio"/>	2012/12/27 09:00	15	Montréal Bureau
<input type="radio"/>	2012/12/27 13:00	14	Montréal Bureau
<input checked="" type="radio"/>	2012/12/28 09:00	14	Montréal Bureau
<input type="radio"/>	2012/12/28 13:00	15	Montréal Bureau

Confirmer : **Non**



Avis de convocation à l'audience

AVIS DE CONVOCATION À UNE AUDIENCE

[Paragraphe 3(4) des *Règles de la Section de la protection des réfugiés*]

En ce qui concerne la demande d'asile de :

Veillez prendre avis que vous devez vous présenter à l'endroit suivant :

Commission de l'immigration et du statut de réfugié
du Canada

[adresse complète du lieu où sera tenue l'audience]

le _____ 20__ à ___ h ___ pour
assister à une audience concernant votre demande
d'asile. Vous devez être présent(e) et prêt(e) à

commencer l'audience à l'heure dite. Si vous ne vous présentez pas à l'audience fixée pour votre demande d'asile, le désistement de cette dernière pourra être prononcé.

Date d'audience spéciale si vous n'avez pas assisté à l'audience de votre demande d'asile

Si vous ne vous présentez pas à l'audience à la date susmentionnée, vous devrez vous présenter le (**date d'audience initiale + cinq jours ouvrables**) à 9 h, à l'endroit indiqué ci-dessus, pour justifier votre absence, faute de quoi le désistement de votre demande d'asile pourra être prononcé. Si vous n'avez pas pu vous présenter pour des raisons d'ordre médical, vous devrez fournir un certificat médical, qui doit contenir les renseignements indiqués dans le *Guide du demandeur d'asile*. Si la Section de la protection des réfugiés (SPR) est satisfaite de votre explication et ne prononce pas le désistement de votre demande, vous devez être prêt à



Dates importantes dans l'avis de convocation à l'audience

Demande d'asile présentée à un point d'entrée :

- FDA – remis quinze jours suivant la présentation de la demande d'asile
- Date de l'audience – 45 jours (POD) et 60 jours (pays autre qu'un POD)
- Audience spéciale :
 - Cinq jours ouvrables après l'échéance prévue pour la remise du formulaire FDA
 - Cinq jours ouvrables après la date initialement prévue pour l'audience

Demande d'asile présentée à un bureau intérieur :

- FDA – remis au moment où la demande d'asile est déférée
- Date de l'audience – 30 jours (POD) et 60 jours (pays autre qu'un POD)
- Audience spéciale :
 - Cinq jours ouvrables après la date initialement prévue pour l'audience



Avant l'audience : processus préliminaires

Changement de la date et de l'heure de l'audience (règles 3 à 5) :

- Si le conseil n'est pas disponible à la date prévue, la CISR peut offrir une date plus *rapprochée*
- Sinon, changement de date seulement pour des raisons d'équité ou de justice naturelle ou pour un contrôle de sécurité préliminaire

Formulaire Fondement de la demande d'asile (règles 6 à 9) :

- Demande d'asile présentée à un bureau intérieur – le formulaire FDA doit être transmis à l'agent au moment où la demande d'asile est déferée
- Demande d'asile présentée à un point d'entrée – le formulaire FDA doit être transmis à la CISR et une copie doit être envoyée au ministre dans les délais prévus



Avant l'audience : processus préliminaires (suite)

Prorogation du délai pour présenter le formulaire FDA (règles 8 et 9) :

- Au plus tard trois jours ouvrables avant l'expiration du délai
- Demande accordée uniquement pour des raisons d'équité et de justice naturelle

Des modifications au formulaire FDA sont permises (règles 8 et 9) :

- Doivent être reçues par la CISR et le ministre au plus tard dix jours avant la date prévue pour l'audience

Défaut de présenter le formulaire FDA à temps (règles 3 et 65) :

- Audience spéciale, le formulaire FDA doit être rempli et prêt à être présenté, le demandeur d'asile doit avoir la possibilité d'expliquer pourquoi le désistement ne devrait pas être prononcé, le désistement de la demande d'asile est possible



Audience

- Le ministre est informé sans délai du fait qu'il est possible que soient soulevées des questions concernant l'intégrité (règle 27)
- Les *Règles* précisent l'ordre des interrogatoires (règle 10) et le commissaire doit rendre une décision et exposer les motifs de la décision de vive voix à l'audience, à moins qu'il ne soit pas possible de le faire
- Désistement (audience spéciale; règle 65)
 - Le demandeur d'asile doit avoir la possibilité d'expliquer; le demandeur d'asile doit être prêt à poursuivre l'audience



Après l'audience

- Réouverture (règle 62)
 - Si la SAR ou la cour fédérale a rendu une décision finale, la SPR ne peut rouvrir la demande d'asile



La nouvelle Section d'appel des réfugiés



Caractéristiques de la SAR

- La SAR mènera ses activités principalement sur dossier
- La SAR examinera les décisions de la SPR
- La SAR emploie un processus de type accusatoire, axé sur les parties
- La SAR établira de la jurisprudence



Rôle de la SAR à la CISR

- La structure administrative de la CISR témoignera de l'indépendance décisionnelle de la SAR par rapport à la SPR
- La SAR favorisera la cohérence des décisions relatives à l'octroi de l'asile
- La SAR rendra des décisions finales sur l'octroi de l'asile



Appels interjetés à la SAR

Décisions de la SPR pouvant être portées en appel à la SAR :

- Les décisions accueillant ou rejetant une demande d'asile
 - Sauf dans le cas d'une demande d'asile à l'égard d'un POD, d'une demande d'asile manifestement infondée, de l'absence de minimum de fondement, d'un étranger désigné ou d'une demande d'asile faisant partie des anciens cas

Motifs d'appel :

- Question de droit, question de fait ou question mixte de droit et de fait



Appels interjetés à la SAR (suite)

Qui peut interjeter appel à la SAR?

- la personne en cause à la SPR
- le ministre

La SAR peut :

- Confirmer la décision de la SPR
- Annuler la décision de la SPR et y substituer sa propre décision
- Renvoyer l'affaire à la SPR pour qu'elle fasse l'objet d'une nouvelle audience



Structure des *Règles de la SAR*

- Partie 1** Règles applicables aux appels interjetés par la personne en cause
- Partie 2** Règles applicables aux appels interjetés par le ministre
- Partie 3** Règles applicables à tous les appels
- Partie 4** Règles applicables aux appels pour lesquels une audience est tenue



Interjeter appel

- Délais établis dans les dispositions réglementaires de CIC :
 - Quinze jours ouvrables pour interjeter et mettre en état un appel après la réception des motifs *écrits* de la SPR
 - Le demandeur d'asile doit présenter tous ses arguments (fait et droit) pour expliquer la raison pour laquelle la décision de la SPR est erronée
 - Le demandeur d'asile doit présenter tout nouvel élément de preuve et demander la tenue d'une audience
 - La transcription de l'audience *n'est pas nécessaire* (une transcription partielle est permise)



Interjeter appel (suite)

- Réponse (*Règles de la SAR*)
- Réplique (s'il y a lieu)
- La SAR peut rendre une décision par écrit à tout moment après l'expiration du délai prévu pour la présentation des observations de chacune des parties (mais, au plus tard dans les 90 jours)
- Le ministre peut intervenir à tout moment
 - Le demandeur d'asile aura la possibilité de répondre avant que la SAR rende sa décision



Fonctionnement :

- Dans la plupart des cas, on s'attend à ce que la SAR procède *sans tenir d'audience* en se fondant sur le dossier relatif à l'audience de la SPR ainsi que sur les observations écrites du ministre et de la personne en cause

Éléments de preuve :

- Présentés par la personne en cause
 - Seuls de nouveaux éléments de preuve sont acceptés, à moins que ceux-ci soient présentés en réponse aux éléments de preuve présentés par le ministre
- Présentés par le ministre
 - Aucune limite de temps



Audiences

Tenue de l'audience :

- La SAR peut tenir une audience si elle estime qu'il existe des éléments de preuve documentaire qui :
 - soulèvent une question importante en ce qui concerne la crédibilité de la personne en cause;
 - sont essentiels pour la prise de la décision relative à la demande d'asile;
 - à supposer qu'ils soient admis, justifieraient que la demande d'asile soit accordée ou refusée, selon le cas.

Déroulement de l'audience :

- Dans la plupart des cas, une audience de la SAR ne porte que sur les points relatifs aux questions énoncés dans l'avis de convocation



Tribunal

Composition :

- Les affaires sont tenues devant un seul commissaire sauf si le président estime nécessaire de constituer un tribunal de trois commissaires

Formation d'un tribunal constitué de trois commissaires :

- Le président peut ordonner la formation d'un tel tribunal
- Le HCR peut transmettre des observations écrites à la SAR et d'autres personnes intéressées peuvent y participer conformément aux *Règles de la SAR*



Décision de la SAR

La Section d'appel des réfugiés :

- confirme la décision attaquée
- casse la décision et y substitue la décision qui aurait dû être rendue ou
- renvoie, conformément à ses instructions, l'affaire à la SPR



Comptes rendus supplémentaires



Établir la communication avec les demandeurs d'asile

- Les renseignements concernant le nouveau processus d'octroi de l'asile seront communiqués aux demandeurs d'asile au début du processus et en langage clair
- D'autres initiatives relatives à l'accessibilité seront élaborées avant la date d'entrée en vigueur et seront affichées sur le site Web de la CISR. Elles comprennent notamment :
 - des vidéos
 - des documents multilingues
 - une version révisée du Guide du demandeur d'asile
- La CISR veillera également à ce que les demandeurs d'asile soient informés le plus tôt possible de leur droit d'être représentés



Anciens cas et arriéré

- Arriéré
 - La CISR a réussi à réduire son arriéré, en faisant passer le nombre de demandes d'asile en instance de 62 000 à environ 33 000 demandes d'asile
- Projet relatif aux cas anciens
 - Disponibilité des décideurs
 - Personnes nommées par décret non-affectées à la SAR
 - Financement limité au cours du prochain exercice financier
 - La mise au rôle réduira au minimum les conflits (conseils, salles d'audience, interprètes) avec la nouvelle SPR – dont les audiences auront la priorité



Comptes rendus supplémentaires

- Demandeurs d'asile non représentés
- Personnes vulnérables
- Personnes détenues
- Prochaines étapes



QUESTIONS?